

## 2 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'ÉLIMINATION DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS

Rapport établi conformément à la Loi n° 95-101 du 2 février 1995, dite Loi Barnier,  
et au décret d'application n° 2000-404 du 11 mai 2000 »



0

0

8

# SOMMAIRE

**P<sub>1</sub>**

Territoire et compétences  
du SICTOM de la Région de Provins

**P<sub>2 à 3</sub>**

Organisation des collectes

**P<sub>4</sub>**

Quantités collectées

**P<sub>5</sub>**

Coûts de collecte

**P<sub>6</sub>**

Bilan financier

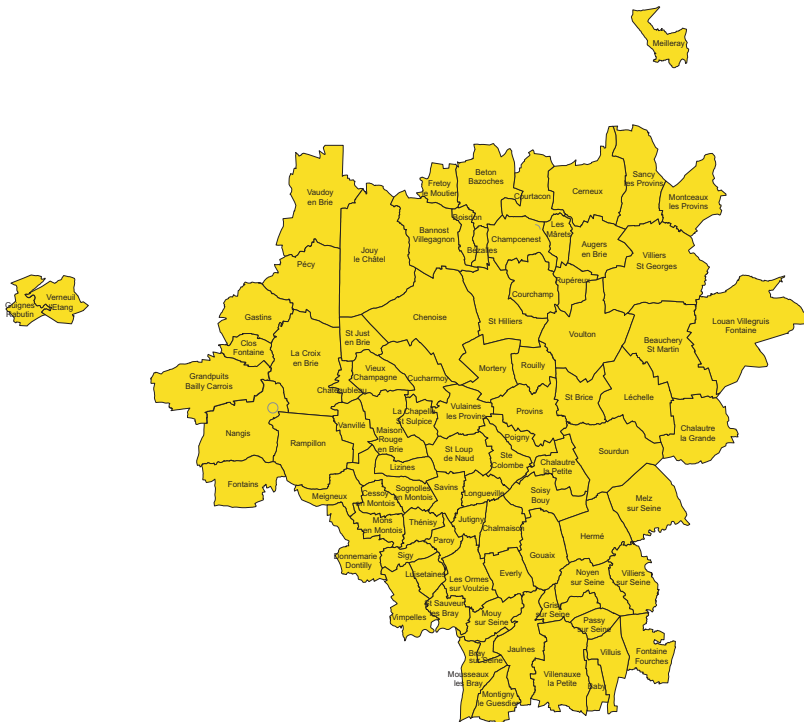


Ce document est imprimé sur papier 100% recyclé

# Territoire et Compétences du SICTOM de la Région de Provins

## Chiffres-clés...

- ✓ Création en 1964
- ✓ 87 communes,
- ✓ 67 459 habitants (recensement 1999).



## MODALITÉS D'EXPLOITATION

Le SICTOM a décidé de déléguer à un prestataire privé la mise en oeuvre du service de collecte, après mise en concurrence, en application du Code des Marchés Publics.

Le marché public de prestation de service a été signé en 2002, avec la société VEOLIA pour une durée de 5 ans, renouvelé 2 fois 6 mois, soit une échéance au 30 septembre 2008. Le nouveau marché, attribué à la société VEOLIA a une durée de 7 ans et 3 mois, soit une échéance au 31 décembre 2015.

Dans le cadre de ce marché, un groupement conjoint a été créé entre la société VEOLIA et la société KUTLER. Cette dernière assure la collecte des déchets ménagers sur les communes de Guignes-Rabutin et Verneuil l'Étang (collecte des ordures ménagères résiduelles, collecte sélective des emballages, collecte des encombrants).

Au cours de l'année 2008, les services assurés par le syndicat n'ont pas fait l'objet de modifications.

La baisse constante des tonnages d'encombrants collectés justifie le choix de la réduction de fréquence de leurs collectes, et à terme, la modification du service.

### COMPÉTENCES

- ✓ Collecte des Ordures Ménagères Résiduelles (OMR),
- ✓ Collecte des emballages ménagers,
- ✓ Collecte des points d'apport volontaire,
- ✓ Collecte des encombrants,
- ✓ Collecte des biodéchets (à titre expérimental).

### COMMUNES ADHÉRENTES

Augers en Brie • Baby • Bannost-Villegagnon • Beauchery-Saint-Martin • Beton-Bazoches • Bezalles • Boisdon • Bray-sur-Seine • Cerneux\* • Cessoy-en-Montois • Chalautre-la-Grande • Chalautre-la-Petite • Chalmaison • Champcenest • La Chapelle Saint Sulpice • Châteaubleau • Chenoise • Clos Fontaine • Courchamp • Courtacon • La Croix en Brie • Cucharmoy • Donnemarie-Dontilly • Everly • Fontaine-Fourches • Fontains • Fretoy • Gastins • Gouaix • Grandpuits-Bailly-Carrois • Grisy sur Seine • Guignes-Rabutin • Hermé • Jaulnes • Jouy le Châtel • Jutigny • Léchelle • Lizines • Longueville • Louan-Villegruis-Fontaine • Luisetaines • Maison-Rouge • Les Marêts • Meigneux • Meilleray • Melz sur Seine • Mons en Montois • Montceaux les Provins • Montigny le Guesdier • Mortery • Mousseaux les Bray • Mouy sur Seine • Nangis • Noyen sur Seine • Les Ormes sur Voulzie • Paroy • Passy sur Seine • Pécy • Poigny • Provins • Rampillon • Rouilly • Rupèreux • Saint-Brice • Saint-Hilliers • Saint Just en Brie • Saint Loup de Naud • Saint Sauveur lès Bray • Sainte Colombe • Sancy lès Provins • Savins • Sigy • Sognoles en Montois • Soisy-Bouy • Sourdun • Thénisy • Vanvillé • Vaudoy en Brie • Verneuil l'Étang • Vieux Champagne • Villenaux la Petite • Villiers Saint Georges • Villiers sur Seine • Villuis • Vimpeles • Voulton • Vulaines lès Provins

# ORGANISATION DES COLLECTES

Le champ d'application du service public d'élimination des déchets, qui relève de la compétence du syndicat, comprend les déchets des ménages et assimilés.

Bien qu'elles n'y soient pas règlementairement obligées, les communes ont décidé de prendre en charge les déchets d'entreprises assimilables aux déchets ménagers en termes de composition, de quantité et de localisation (balayures des locaux, restes de repas des employés...).

## Collecte des Ordures Ménagères Résiduelles (OMR)



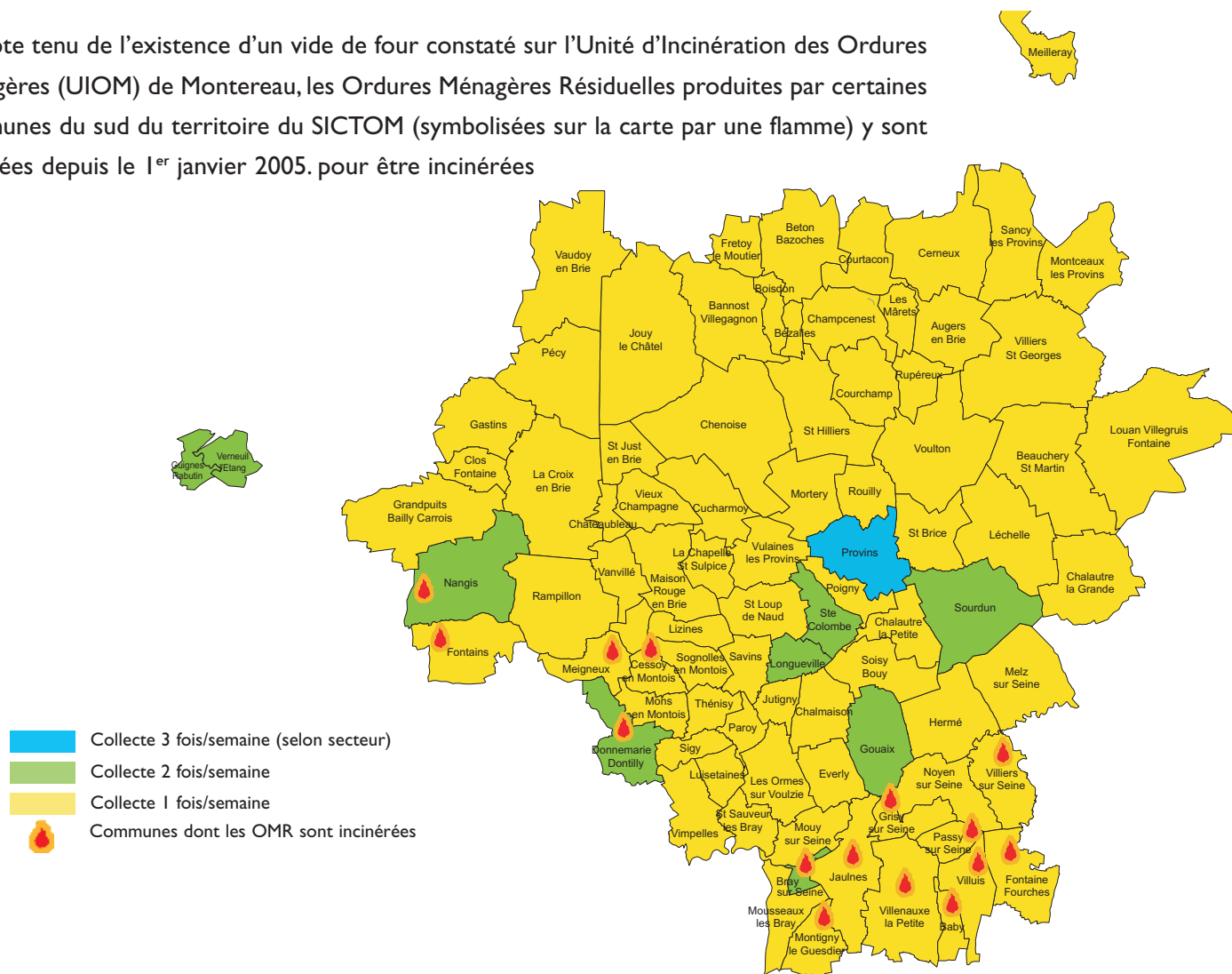
Les OMR comprennent tous les déchets ne pouvant être valorisés dans les filières de recyclage ou en déchetteries. En font également partie les déchets non valorisables des professionnels et assimilés aux OMR.

Il s'agit de déchets qui, eu égard à leurs caractéristiques techniques et aux quantités produites, peuvent être collectés et traités sans sujétions techniques particulières.

Chaque commune détermine sa fréquence de collecte, pour la durée du marché, sur préconisation du SICTOM.

Depuis le mois de juillet 2005, la majorité des déchets collectés par le prestataire transite par le centre de transfert du SMETOM-GEEODE situé à Nangis, puis est transférée aux Centres de Stockage des Déchets Ultimes (CSDU) de Soignolles-en-Brie et d'Isles-les-Meldeuses. Les OMR de Guignes et Verneuil collectées par la société Kutler sont vidées directement en CSDU à Soignolles-en-Brie.

Compte tenu de l'existence d'un vide de four constaté sur l'Unité d'Incineration des Ordures Ménagères (UIOM) de Montereau, les Ordures Ménagères Résiduelles produites par certaines communes du sud du territoire du SICTOM (symbolisées sur la carte par une flamme) y sont envoyées depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2005. pour être incinérées



# ORGANISATION DES COLLECTES

## Collecte des emballages ménagers



Les déchets d'emballages produits par les ménages correspondent aux consignes de tri définies par le SICTOM : bouteilles et flacons en plastique, briques alimentaires, emballages métalliques, cartonnettes.

La collecte des emballages ménagers est réalisée en porte-à-porte, une semaine sur deux, sur toutes les communes du SICTOM. Pour faciliter le tri, le SMETOM-GEEODE a conteneurisé les emballages ménagers avec des bacs roulants à couvercle jaune.

Les emballages collectés par les sociétés VEOLIA et KUTLER sont directement acheminés vers le centre de tri de Nangis.

## Collecte du verre et des journaux-magazines



Le réseau de Points d'Apport Volontaire (PAV) permet la collecte des journaux-magazines-papier et du verre par couleur.

Chaque commune du SICTOM bénéficie d'au moins un point de collecte, avec en moyenne un PAV pour 300 habitants.

## Collecte des encombrants



Est comprise dans la dénomination des encombrants ménagers, la fraction des déchets des ménages qui, en raison de leur volume et de leur poids, ne peut être prise en compte par la collecte régulière des ordures ménagères : déchets de mobilier, sommiers et matelas usagés.

Tous les déchets valorisables ne sont pas réglementairement collectés, mais doivent être déposés en déchetteries, pour être ensuite acheminés vers les installations de traitement adéquates.

## Collecte des biodéchets



3 catégories de déchets organiques entrent dans la composition des biodéchets:

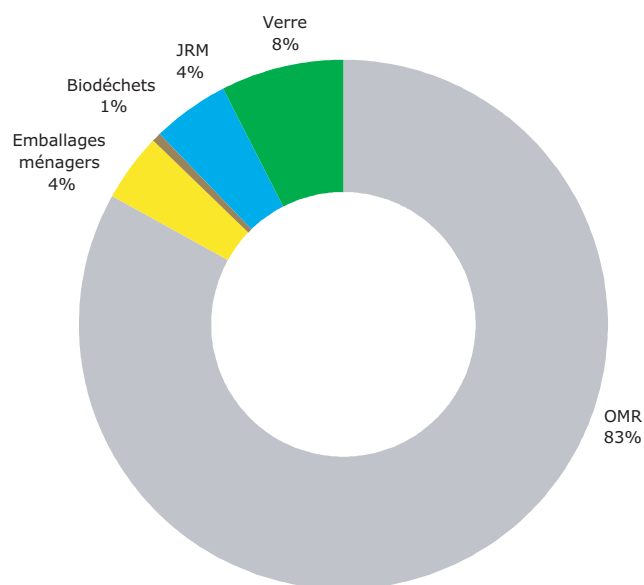
- déchets de cuisine d'origine végétale (épluchures, coquilles d'oeufs, marc de café...)
- déchets de jardin (tontes, feuilles, résidus de culture potagère...)
- déchets de maison (essuie tout, papier journal...)

Cette collecte a été mise en place à titre expérimental, en 2003, sur 5 communes : Chenoise, Cucharmoy, Mortery, St Hilliers et Rouilly (2 431 habitants). Entre janvier et septembre 2008, le ramassage a été effectué tous les mercredis en porte-à-porte par la société VEOLIA. Les quantités collectées insuffisantes, la proportion de déchets alimentaires trop faible et la hausse des coûts de collecte ont incité le SICTOM à supprimer cette collecte expérimentale en octobre 2008.

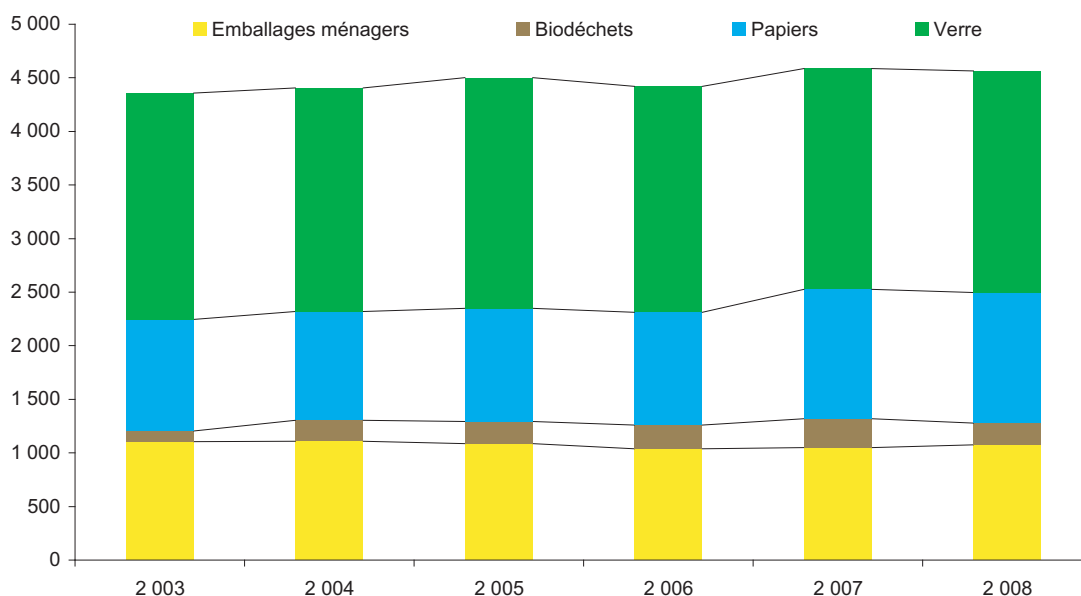
# QUANTITÉS DE DÉCHETS COLLECTÉS

## Répartition des tonnages collectés en fonction des flux

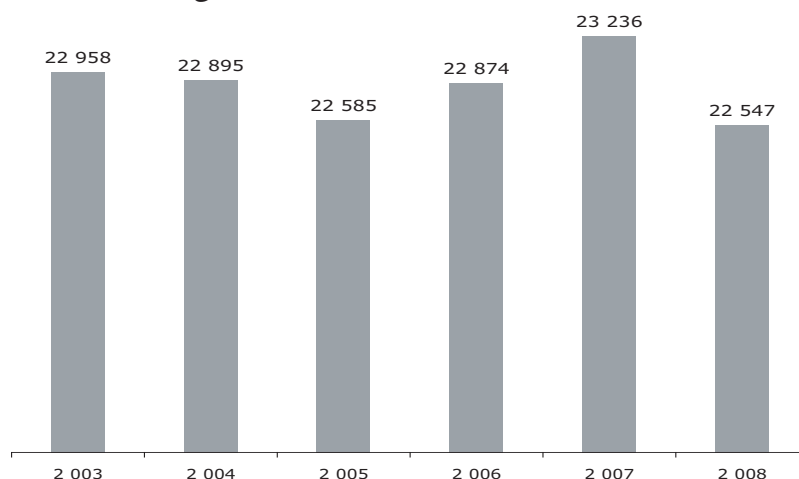
	Quantité (T)	Quantité par habitant (kg/hab/an)
<b>OMR</b>	22 547	334
<b>Emballages</b>	1 076	16
<b>Verre</b>	2071	18
<b>JRM</b>	1 217	31
<b>Encombrants</b> (Grandpuits - 9mois)	18,4	-
<b>Biodéchets</b> (5 communes - 9 mois)	202	3
<b>TOTAL</b>	<b>27 131</b>	<b>402</b>



## Evolution des quantités de déchets recyclables collectés (tonnes/an)



## Evolution des quantités d'ordures ménagères collectées (tonnes/an)



# COÛTS DE COLLECTE

## Coûts de collecte en porte-à-porte

Coûts de collecte en porte-à-porte	Quantité (T)	Coût unitaire (€ HT / T)	Coût total (€ HT)
OMR	22 547	74,19	<b>1 672 804</b>
<b>Emballages</b>	1 076	442	<b>475 632</b>
<b>Encombrants</b> (Grandpuits - 9mois)	18,4	206,41	<b>3 798</b>
<b>Biodéchets</b> (5 communes - 9 mois)	202	153,76	<b>31 059</b>
<b>TOTAL</b>	<b>25 042</b>	<b>87,18</b>	<b>2 183 293</b>



## Coûts de collecte en apport volontaire

Coûts de collecte en Apport Volontaire	Quantité (T)	Coût unitaire (€ HT / T)	Coût total (€ HT / T)
<b>Verre</b>	2071	60,55	125 424
<b>JRM</b>	1 217	58,46	71 168
<b>TOTAL</b>	<b>3 288</b>	<b>59,79</b>	<b>196 592</b>



## Bilan - Coûts de collecte - SICTOM

FLUX DE DÉCHETS COLLECTÉS	Quantité traitée (tonnes)	Coût unitaire (€ HT / T)	COÛT total €HT	€ / habitant
OMR	22 547	74,19	1 672 804	24,79
Emballages	1 076	442	475 632	7,05
Encombrants (Grandpuits - 9mois)	18,4	206,41	3 798	0,06
Biodéchets (5 communes - 9 mois)	202	153,76	31 059	0,46
Verre	2071	60,55	125 424	1,86
JRM	1 217	58,46	71 168	1,06
<b>TOTAL</b>	<b>27131 T</b>	<b>84 € HT / T</b>	<b>2 379 885 € HT</b>	<b>35,27 €/habitant</b>

# BILAN FINANCIER

Les informations fournies dans ce rapport d'activité concernent exclusivement les résultats de l'exercice 2008 et ne tiennent pas compte des excédents antérieurs reportés. Nous rappelons que le budget du SICTOM est établi TTC.

## Section de fonctionnement

	2007 € TTC	2008 € TTC
Traitement (SMETOM-GEEODE)	4 427 055	4 557 144
Dépenses marché de collecte	2 161 842	2 225 461
Autres dépenses de fonctionnement (charges de personnel, indemnités, intérêts d'emprunts, amortissements...)	114 719	161 052
<b>Dépenses de fonctionnement</b>	<b>6 703 616</b>	<b>6 943 656</b>
Participations communes (dépenses liées à la collecte et au traitement)	6 792 945	6 988 741
Autres recettes de fonctionnement (remboursements de frais de contrôle, participation des établissements scolaires)	53 328	56 163
<b>Recettes de fonctionnement</b>	<b>6 851 273</b>	<b>7 044 904</b>

## Section d'investissement

Le SICTOM n'a pas réalisé d'investissements importants sur les exercices précédents. Les recettes d'investissement correspondent uniquement à la dotation aux amortissements.

Les dépenses d'investissement sont quasi exclusivement consacrées au remboursement des emprunts.

### Recettes d'investissement € TTC

Dotations aux amortissements	39 579
FCTVA	1 248
<b>TOTAL</b>	<b>40 827</b>

### Dépenses d'investissement € TTC

Remboursement d'emprunts	13 034
Acquisition / matériel informatique	1 594
Charges transférées	983
<b>TOTAL</b>	<b>15 611</b>



**Syndicat Intercommunal pour la Collecte et le Traitement des Ordures Ménagères  
de la Région de Provins**

Zone Industrielle - 2, rue Ambroise Croizat - 2ème étage - 77370 Nangis  
Tél. : 01.64.00.26.45 - Fax : 01.64.00.28.93